

AVIS n°2020-27

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demande ONAGRE : 2020-00513-010-001

Dénomination : Demande de dérogation pour la destruction de 10 sites de nidification du martinet noir dans le cadre de la restructuration CHU de Rennes

Préfet compétent: Préfet d'Ille-et-Vilaine

Service instructeur : DDTM35

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Contexte de la demande :

Le CHU de Rennes est concerné par un projet de reconstruction. L'emprise du projet est située dans un secteur déjà très urbain et artificialisé. Cependant l'étude d'impact a révélé des enjeux de conservation, essentiellement pour des espèces anthropophiles. Peu d'autres espèces sont impactées par le projet. Après application des mesures d'évitement et de réduction, les impacts significatifs se concentrent uniquement sur le martinet noir dont 10 nids ont été dénombrés dans 3 bâtiments voués à disparaître.

Remarques et recommandations du CSRPN :

Même si l'approche peut paraître parfois un peu trop théorique et qu'on peut regretter le manque de mise en perspective dans le cadre de la ville de Rennes, l'étude d'impact semble globalement bien menée. Les efforts d'investigation paraissent proportionnés par rapport aux enjeux potentiels du site. L'absence de solutions alternatives et la définition de l'intérêt public majeur sont bien présentées.

La démarche ERC est bien abordée et les propositions sont réalistes. Des effets positifs sont mêmes attendus après la mise en œuvre des mesures de réduction et de compensation. Modérons tout de même les propos d'effets positifs liés au projet car leur réelle efficacité ne pourra être évaluée qu'après leur mise en œuvre.

Les enjeux identifiés portent sur les chiroptères (enjeu modéré pour la Pipistrelle commune et faible à très faible pour 3 autres espèces) et deux espèces d'oiseaux, le Verdier d'Europe et le Martinet noir.

Les chiroptères

Il n'est pas fait de demande de dérogation pour les chauves-souris considérant qu'après les mesures d'évitement et de réduction, les impacts seront non significatifs et que les enjeux sont ici modérés compte tenu du statut de la pipistrelle commune et de la faible activité enregistrée sur le site. Cette position est discutable étant donné que l'impact sur les chiroptères fait néanmoins l'objet de mesures ERC qui vont dans le sens de la conservation et la prise en compte des enjeux chiroptères dans le projet, mesures qui doivent être portées par une décision administrative :

- Maintien d'arbres à cavité (dans la mesure du possible)
- Réflexion sur les modalités d'éclairages de nuits
- Aménagements spécifiques (nichoirs) pour les chauves-souris sur les bâtis
- Plantations de haies et arbustes pour créer des effets lisières.
- Respect des périodes sensibles. C'est surtout la période de mise bas qui est présentée dans l'étude. La destruction des bâtiments est recommandée en hiver dans le dossier. Il est plutôt préconisé une destruction à

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

l'automne moins préjudiciable pour les chauves-souris en raison des températures encore clémentes.

Il est signifié dans le dossier une prospection le 11 mars pour la recherche de gîte de mise bas. Les mises-bas ont plutôt lieu l'été en Bretagne. C'était peut-être la recherche d'indices de présence (guano) qui était visée à ce passage mais il exclut alors la recherche de colonies récentes.

L'avifaune

Il n'a pas été formulé de demande de dérogation pour le Verdier car il bénéficie de l'évitement d'impact (maintien des zones à enjeu fort).

La prise en compte des autres oiseaux protégés du site dont la nidification est probable ou certaine aurait du être intégrée au dossier de dérogation même s'il s'agit d'effectifs réduits. Les mesures d'évitement et d'accompagnement répondent en partie aux impacts sur ces espèces

En ce qui concerne le Martinet noir, le bureau d'études évoque une "difficulté à recenser les nids" avec des protocoles dédiés. Le fait d'avoir trouvé des cadavres dans 3 bâtiments différents et le potentiel du site (nombre de bâtiments, tailles, verticalité...) peuvent laisser penser que la population est possiblement plus importante. Il aurait donc été apprécié une approche un peu plus élargie en ce qui concerne l'enjeu de conservation du Martinet noir, en tenant compte des sites de nidification du quartier et des alentours, voire de La ville de Rennes (contact LPO35). En effet, il aurait été intéressant d'analyser les effets cumulés avec d'autres projets connus à Rennes ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et / ou d'une demande de dérogation à la protection des espèces au titre du R122-5 et des L.411-1 et 2 du code de l'environnement.

Les périodes de reproduction du Martinet noir seront respectées lors de la mise en œuvre des travaux de destruction des bâtis.

Il est proposé la pose de nichoirs spécifiques à Martinet sur plusieurs bâtiments et pour certains avant la destruction des bâtis abritant les nids identifiés. Cette anticipation de mesure compensatoire est à souligner. Il serait préférable de respecter le principe de précaution et donc de :

- positionner les nichoirs dans des secteurs où l'espèce est déjà présente pour favoriser leur efficacité. La proposition de repasse pourra éventuellement combler ce manque,
- mettre en place ces nichoirs en nombre important (au moins x 2 par rapport à la population estimée donc minimum 20), idéalement posés 1 an avant le début des travaux (hiver n-1).

La pérennité des nichoirs n'est proposée que pour une durée de 15 ans. Un engagement sur au moins 20 ans serait préférable.

Enfin, notons que des suivis seront effectués pendant au moins 5 années.

Mesures d'accompagnement

Les mesures d'accompagnement proposées sont appréciées dans ce contexte de nature urbaine.

- Pose de nichoirs pour d'autres espèces d'oiseaux
- Mesures pour éviter les pièges pour la faune (regards d'eau, poteaux creux...)
- veille et gestion des espèces invasives
- Aménagements paysagers favorables à la faune (5.3ha en remplacement des 4.3 ha impactés)

Conclusion : Avis favorable donné à ce dossier avec les recommandations précitées, notamment pour l'élargissement des mesures (et donc de la demande initiale) à toute la faune potentiellement présente sur le site et la mise en place d'un suivi. Ce suivi et des conseils de gestion pourraient être recherchés auprès d'une association naturaliste locale.

De manière générale, le CSRPN rappelle la nécessité d'intégrer toutes les espèces protégées potentiellement impactées et faisant l'objet de mesures ERC à la demande initiale. La qualité de ce dossier repose en partie sur les engagements du CHU de Rennes qu'il faudra contrôler.

- Plan de gestion des espèces exotiques
- Gestion différenciée des espaces verts
- Végétalisation du bâti

-Eclairage adapté à la faune nocturne

-Pose de gîtes à chauves-souris

La conservation des arbres et en particulier des arbres à cavités doit être ajouté aux engagements du CHU ainsi que la pose de nichoirs à Martinet sur des bâtiments existants avant la destruction des bâtis accueillant les couples identifiés.

AVIS :

FAVORABLE

FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS

DEFAVORABLE

Fait le 03/09/2020

Signature : M.Monvoisin et Y. Février